

VILLE DE VICHY

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE

3 - OCT. 2011

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2011

N°18

OBJET :

FISCALITE
DE L'URBANISME
REFORME

A/ TAXE
D'AMENAGEMENT
FIXATION DU TAUX

DIRECTION DE
L'URBANISME

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER (jusqu'à la question n°13 inclus), Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Gloria SZPIEGA, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Charlotte BENOIT (à partir de la question n°14), Christiane THOMAS-RIBAL à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Annick COM à Sylvie LALLIER, Bernard KAJDAN à Marie-Odile COURSOL, Kheira CHORFI à Franck DICHAMPS, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire (jusqu'à la question n°2), William ATHLAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles
L. 331-1 et suivants,

... / ...



Considérant que la Loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement et fixe au 1^{er} mars 2012 l'entrée en vigueur d'un nouveau système de financement des équipements publics de la commune. Ce dispositif créé une taxe d'aménagement unique remplaçant la taxe locale d'équipement. Cette taxe remplacera également, au 1^{er} janvier 2015, les participations, et notamment la participation pour non création de places de stationnement.

Considérant, que la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %, mais que le Conseil municipal peut fixer librement un autre taux ainsi qu'un certain nombre d'exonérations,

Considérant, le taux moyen actuel de la taxe locale d'équipement (T.L.E.) qui est à Vichy de 3,20 %, et l'impact du nouveau mode de calcul qui d'une part fait disparaître les différentes catégories de construction et d'autre part modifie considérablement le calcul de la surface taxée,

Propose au Conseil municipal :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal de Vichy,
- d'exonérer pour 40 % de leur surface taxable les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-12 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des P.L.A.I. – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du P.T.Z. +)

... / ...



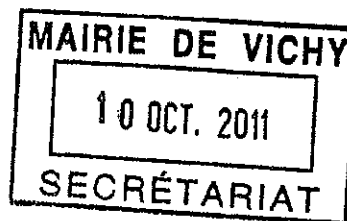
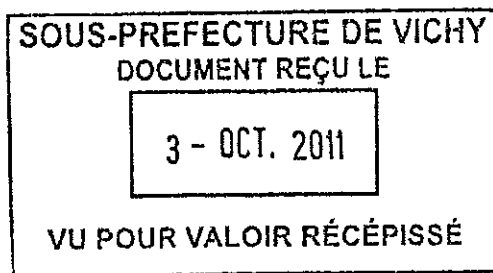
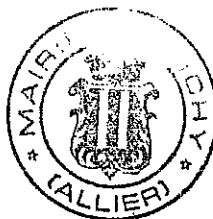
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions, pour une durée d'un an reconductible,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision, avec sa transmission notamment au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

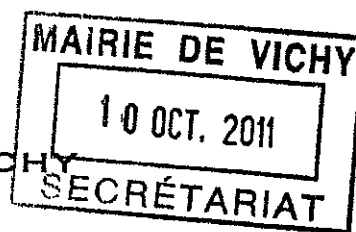
A Vichy, le 30 septembre 2011.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES

SOUS-PREFECTURE DE VICHY **Délibérations du Conseil municipal**

DOCUMENT REÇU LE

3 - OCT. 2011

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Séance du 30 septembre 2011

N°18

OBJET :

**FISCALITE
DE L'URBANISME**

REFORME

**B/ DELIMITATION DE
SECTEURS A TAUX
DIFFERENCIES**

**DIRECTION DE
L'URBANISME**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER (jusqu'à la question n°13 inclus), Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Gloria SZPIEGA, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Charlotte BENOIT (à partir de la question n°14), Christiane THOMAS-RIBAL à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Annick COM à Sylvie LALLIER, Bernard KAJDAN à Marie-Odile COURSOL, Kheira CHORFI à Franck DICHAMPS, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire (jusqu'à la question n°2), William ATHLAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-préfecture

le :

Publiée ou notifiée

le :

M. le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 331-14,

... / ...



Séance du 30 septembre 2011

Vu la délibération du 30 septembre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal de Vichy,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire,

Considérant que le taux actuel de la taxe locale d'équipement est de 4 % pour les commerces et qu'il reflète le surcroît d'équipements publics généré par les opérations commerciales importantes,

Propose au Conseil municipal :

- d'instituer un taux de 5 %, sur trois secteurs à très forte dominante commerciale, dénommés « Les Ailes », « Poincaré » et « les Bartins », définis par les plans annexés,

- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du P.L.U., à titre d'information.

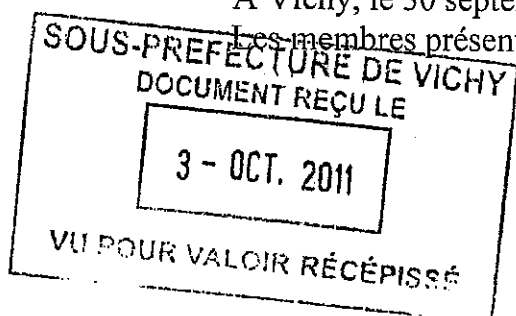
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions, valables pour une durée d'un an reconductible,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2011.

Les membres présents ont signé au registre.

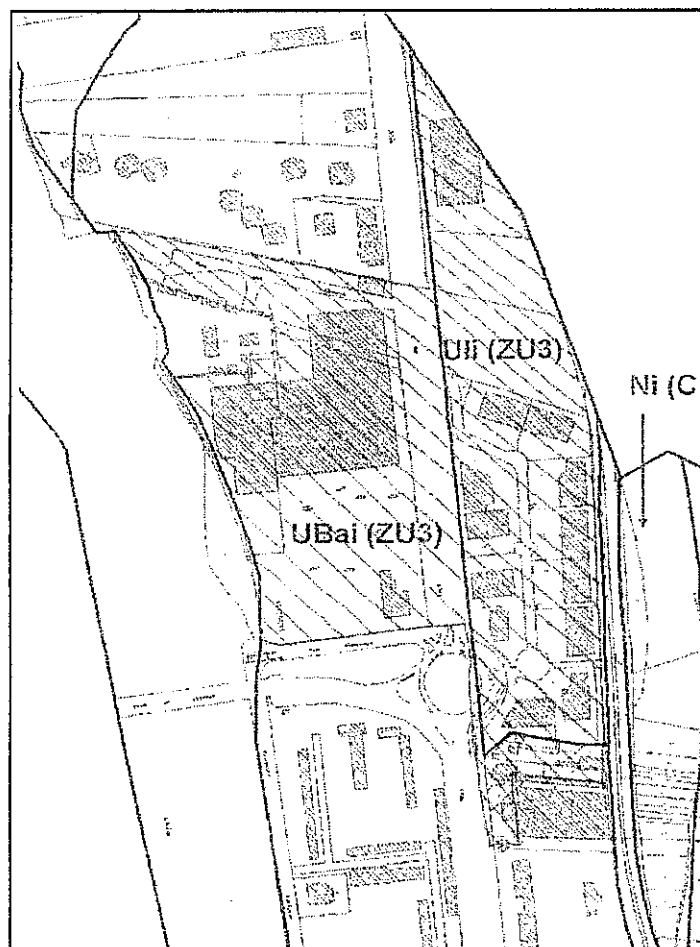


Pour extrait conforme,
Le Maire,



Les secteurs à taux de 5%

Annexe de la Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2011



« Les Ailes »



« Les Bartins »



« Poincaré »